













**GRILLE DE GARANTIES 2025** 



BASILIC

GARANTIES SANTI	É SUITE (1/2)	
HOSPITALISATION (y co	ompris maternité) (1)	
Secteur conventionné		
Honoraires chirurgicaux	(hors chirurgie dentaire) réalisés par des praticiens adhérents à l'OPTAM	120% BRSS
Honoraires chirurgicaux	(hors chirurgie dentaire) réalisés par des praticiens non adhérents à l'OPTAM	100% BRSS
Frais de séjour, de salle	d'opération	125% BRSS
Secteur non convention	nné	
Honoraires chirurgicaux	(hors chirurgie dentaire) réalisés par des praticiens non adhérents à l'OPTAM	100% BRSS
Frais de séjour, de salle		125% BRSS
Chambre particulière en		50€ / jour
· ·	convalescence suite à hospitalisation dans la limite de 30 jours / an et par personne (hors	•
chambre particulière)		100% BRSS
Forfait hospitalier		100% FR
Transport du malade		100% BRSS
Lit d'accompagnement (e	enfant de moins de 16 ans) dans la limite de 30 jours / an	25€ / JOUR
Hospitalisation à domicile	e limitée à 90 jours	100% BRSS
Frais de séjour en établis	ssement psychiatrique ou assimilé limités à 30 jours /an	100% BRSS
SOINS COURANTS		
Consultations, visites gér	néralistes, spécialistes conventionnés adhérents à l'OPTAM	120% BRSS
Consultations, visites gér	néralistes, spécialistes conventionnés non adhérents à l'OPTAM	100% BRSS
Auxiliaires médicaux con	oventionnés, analyses	120% BRSS
	dont piles et accessoires pour l'aide auditive	120% BRSS
	des praticiens adhérents à l'OPTAM	120% BRSS
	des praticiens non adhérents à l'OPTAM	100% BRSS
	aux – Médecin adhérent OPTAM	125% BRSS
	aux – Médecin non adhérent OPTAM	105% BRSS
PHARMACIE		
	és par la Sécurité Sociale	100% BRSS
OPTIQUE (2)		
Panier 1 Classe A	Equipement Eligible 100% santé Monture / Verre (dans la limite du PLV)	100% FR
Panier 2 Classe B	Equipement Non Eligible 100% santé Monture	95 €
Tarrier Z Olasse D	Par Verre de Type A	117 €
	Par verre de Type B ou C	196 €
1 (21)	Prestations adaptation correction visuelle	100% BRSS
	boursées ou non par la Sécurité Sociale (par an et par bénéficiaire)	196 €
Chirurgie réfractive (par	œil)	392€
AIDES AUDITIVES (3)		
Classe I	Equipements éligibles au 100% santé tel que définis règlementairement dans la limite du PLV.	100% FR
Classe II	Equipements non éligibles au 100% santé tel que définis règlementairement et dans la limite de	125% BRSS
	1700€ par aide auditive	
FORFAITS		
	doption l'(les)enfant(s) doit(vent) être assuré(s) dans les 3 mois suivant l'évènement pour prétendre à ce forfait	117 €
SERVICES & FORFAITS	8	
Tiers payant étendu		OUI
Frais d'Obsèques		1500€
	lateforme santé. Assistance	OUI
	ées par la sécurité sociale ( par an et par bénéficiaire )	196 €
GARANTIES PROTECTI		
Médicaments non pris er		
Vaccins non pris en char		
Examen de diagnostique		
Examen de densitométrie		
Médecines naturelles (os charge par le RO) limité		
J. J. J. 127		

GARAN	BASILIC		
DENTAIRE			
Panier 1	Soins et Prothèses dentaires 100% santé limité aux HLF	100% FR	
Panier 2 et 3	Prothèse dentaire fixe	200% BRSS	
	Inlay-Core	200% BRSS	
	Inlay-Onlay pris en charge par le RO. Par acte et par assuré	75€	
Soins dentaires y compris chirurgie dentaire		125% BRSS	
Orthodontie remboursée par la sécurité sociale		150% BRSS	
Implantologie prise en charge par la sécurité sociale		200% BRSS	
Parodontologie prise en charge ou non par le RO (par an et par bénéficiaire)		75€	
Prothèses	50€		

## Actes de prévention (en application de l'article R 871-2 II du code de la Sécurité Sociale)

Les actes de prévention prévus dans la liste fixée par arrêté du 8 juin 2006 sont pris en charge au titre des postes dont ils relèvent et au minimum à 100% du Ticket Modérateur.

## **GARANTIES OPTIONNELLES**

	BASILIC
PACK VITALITE	
Consultation psychologue et Consultation diététique (sur facture par an et par personne)	60€
Pédicure, podologue non pris en charge par le RO 2 Séances / an et par assuré	60 €
Parodontologie non prise en charge par le RO par an et par assuré	75€
Lit accompagnement adulte (16 ans et +) limité à 30 jours par an et par assuré	50 € / jour

COMPLEMENTAIRE SANTE : Les limites de remboursement s'entendent sous déduction des remboursements de la Sécurité Sociale à l'exception des garanties exprimées en forfait euros et en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité Sociale. Bénéficiaires : Assuré, conjoint, partenaire de PACS, concubin notoire et enfants à charge. Les prestations exprimées par an s'entendent par année civile.

BRSS : Base de remboursement de la Sécurité Sociale. En secteur non conventionné, la base de remboursement est celle appliquée en secteur non conventionné par la Sécurité sociale. OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée ou dispositif de pratique tarifaire maitrisée.

FR : Frais Réels, correspondant à la dépense de santé réellement engagée par l'assuré. PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. PASS : Plafond annuel sécurité sociale.

PLV : Prix Limite de Vente. HLF : Honoraire limite de facturation

- 1 Dans le cadre d'une hospitalisation, les suppléments tels que taxes, droits d'entrée, suppléments alimentaires, boissons, chauffage, éclairage, blanchissage, garde, téléphone, télévision et pourboires ne sont jamais remboursés par la Compagnie. Les séjours en sanatorium ou en préventorium ou dans des établissements tels que aérium, maison de repos, maison d'enfants à caractère sanitaire, agréés par la Sécurité Sociale sont compris dans la garantie. En cas de maternité, les frais pris en charge par cette garantie sont ceux imputables aux frais d'hospitalisation liés à l'accouchement dans la limite des frais réels.
- (2) Le remboursement des frais d'optique est limité à un équipement composé de deux verres et d'une monture tous les 2 ans suivant la date de facturation du dernier équipement par bénéficiaire pour les adultes et les mineurs de 16 ans et plus. Cette durée est portée à 1 an pour les enfants de moins de16 ans ou en cas de dégradation de la vue dans des conditions fixées par la nomenclature.
- De même la prise en charge des verres et de la monture pourra être renouvelée sans délai dans certaines situations médicales particulières (glaucome DMLA)
- (3) conformément à la réglementation en vigueur, le renouvellement de l'équipement sera possible à l'échéance d'une période de 4 ans suivant la date de facturation de l'aide auditive précédente et de la nouvelle.

En vigueur le 01 01 2025

